



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**  
**CHRISTELLE BRAULT**  
**TÉL. : 02.36.15.40.02**  
**E-MAIL : [christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr)**

### **Agriculture (économie)**

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-05-13/02**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;

VU la délégation de signature en date du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 29 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 12 février 2016 émanant de la SCEA DU GRAND MOULIN, demeurant 10 RUE DES PERRIERS – GODONVILLE – 28800 VILLIERS SAINT-ORIEN, qui mettant en valeur une superficie de 94 ha 09 sollicite l'autorisation d'exploiter au sein de la SCEA DU GRAND MOULIN 24 ha 80 a 25 (commune VILLIERS SAINT ORIEN, parcelles YB14, YA34, YB15, ZW20, ZY29, commune de CONIE MOLITARD, parcelles ZP10, ZV16,17,18) avec comme siège d'exploitation, la commune de VILLIERS SAINT ORIEN ;

VU l'avis de la section "économie" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en sa séance du 24 mars 2016 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, alinéa 3, Monsieur Emmanuel FOURMONT est soumis à autorisation d'exploiter ayant la double-participation au sein de la SCEA MONTGUERIN, mettant en valeur une superficie de 79 ha 51 ;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur Emmanuel FOURMONT, est soumis à autorisation préalable d'exploiter, le schéma directeur départemental des structures d'Eure-et-Loir fixant le seuil d'agrandissement à 165 hectares ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Confortation d'une exploitation" ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. L'autorisation d'exploiter au sein de la SCEA DU GRAND MOULIN, 24 ha 80 a 25 (communes de VILLIERS SAINT-ORIEN, CONIE MOLITARD) est ACCORDÉE à la SCEA DU GRAND MOULIN, demanderesse, le siège d'exploitation étant : VILLIERS SAINT ORIEN.

ARTICLE 2. L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

**CHARTRES, le 13 mai 2016**

**P/LE PRÉFET,  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES**

**Le Directeur Départemental  
des Territoires d'Eure et Loir**

**Sylvain REVERCHON**